

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents:

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents: Françoise CURAILLAT (pouvoir à Annick GUYON), Coralie SANGOY-LUTAUD, Federico BIANCHINO

Ordre du jour :

- Validation du PV de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance,
- Lecture et diffusion de la charte de l'élu local
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque
- Approbation du montant des attributions de compensations 2024 relatives à la compétence petite enfance
- Retrait de la délibération du 12 avril 2024 sur les représentants au syndicat des eaux
- Convention pour l'installation des colonnes PAV sur le parc sportif route de dracé
- Modification du temps de travail inférieur à 10%

Plan d'eau :

- Création de poste d'emplois saisonniers pour le plan d'eau
- Tarif des entrées 2024
- Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
- Convention portant mutualisation du débitmètre
- Informations et questions diverses

Le Maire Michel BERTHET déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Mme Céline CARREIRO se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- Approbation de l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée à (71680) CRECHES SUR SAONE
- Convention de participation financière avec la mairie de la Chapelle-de-Guinchay pour le renouvellement des 2 panneaux électroniques lumineux
- Retrait de la délibération 2023-86 concernant le renouvellement du bail de la poste
- Renouvellement du bail de la poste
- Cession de la balayeuse à la société HAKO

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'ajout des 5 points à l'ordre du jour.

Arrivée d'Annick GUYON.

Le Maire met au vote le PV de la séance du 12 avril 2024.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu.

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°50-2020 en date du 25 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur régissant ses règles de fonctionnement, modifié par délibération le 15 avril 2021.

Il propose de modifier les commissions en fonction de la délibération du 12 avril 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité à l'unanimité adopte la modification du règlement intérieur.

Approbation de l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée à CRECHES SUR SAONE

Jean-Luc PAQUELIER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 approuvant le lancement de l'opération de construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée

- Vu la délibération D2023-1 du 27 janvier 2023 approuvant l'avant-projet définitif et les coûts estimatifs des travaux,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée au CABINET D'ARCHITECTURE DASSONVILLE ET DALMAIS (Architecte mandataire, Etudes en acoustique, OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) / STUDIS (Etudes Techniques Fluides (CVC, plomberie, électricité / Etudes Techniques en cuisine) / MEZCO (Etudes en économie de projet)/ TECO (Etudes techniques en structure).

- Vu l'avenant n° 1 actant le forfait de rémunération définitif suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif approuvé par délibération en date du 27 janvier 2023 ;
- Vu la fin de la cogérance de M. Jean Dalmais de l'agence Dassonville et Dalmais en date du 27 juillet 2023
- Vu la liquidation judiciaire simplifiée de l'agence Dassonville et Dalmais actée par une décision du tribunal judiciaire de Lyon en date du 18 mars 2024,
- Vu la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre de
 - Désigner un nouveau mandataire (ME2CO) à la suite de la mise en liquidation judiciaire simplifiée de la société DASSONVILLE & DALMAIS avec reprise d'une partie des missions DET, EXE1, EXE2, AOR et OPC (sauf suivi architectural) initialement à la charge de Dassonville et Dalmais.
 - Désigner un nouveau co-contractant Monsieur Jean DALMAIS en lieu et place de la Société DASSONVILLE et DALMAIS pour le suivi architectural, (partie mission DET et AOR)
 - D'établir une nouvelle répartition et équilibrage des missions et honoraires tout en conservant le même forfait global de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur BOUCHY demande si DALMAIS a recrée une entreprise.

Monsieur PAQUELIER répond que c'est un transfert de mission entre DALMAIS et DASSONVILLE

Monsieur MORAND demande si Jean-Luc PAQUELIER a confiance en DALMAIS.

Monsieur PAQUELIER répond par la positive. Il en a parlé avec la SEMA. Il précise que c'est tout un groupement, chacun a sa mission, avec une enveloppe globale, et cette-ci reste telle que définie comme demandé par la mairie.

Monsieur SIGNORET demande quelle aurait été la répercussion si l'enveloppe avait augmenté.

Monsieur PAQUELIER répond que celui qui pilote le chantier (OPC) était payé par DASSONVILLE DALMAIS et de fait l'OPC a été repris par MEZCO.

Concernant les travaux il informe que le chauffage est installé et que la dalle sera coulée en fin de semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre qui :
 - Désigne un nouveau mandataire (ME2CO) à la suite de la mise en liquidation judiciaire simplifiée de la société DASSONVILLE & DALMAIS avec reprise d'une partie des missions DET, EXE1, EXE2, AOR et OPC (sauf suivi architectural) initialement à la charge de Dassonville et Dalmais.
 - Désigne un nouveau co-contractant Monsieur Jean DALMAIS en lieu et place de la Société DASSONVILLE et DALMAIS pour le suivi architectural, (partie mission DET et AOR)
 - Etablit une nouvelle répartition et équilibrage des missions et honoraires tout en conservant le même forfait global de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.
 - Autorise La société SEMA71 ; en sa qualité de mandataire de la commune de Crêches sur Saône à signer cet avenant

Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque

Madame DUMORD expose que suite à la municipalisation de la bibliothèque, il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque.

Elle précise qu'une délibération sur ce sujet était prévue le 12 février 2024 mais avait été ajournée suite à des remarques.

Elle précise qu'il est indiqué que dans l'article 2, les horaires d'ouverture seront à définir par délibération début 2025.

Madame DUMONT-PLATEL se demande si le règlement en espèces n'est pas plus difficile à gérer, ce serait peut-être plus facile avec la carte bancaire.

Madame GUYON précise que dans tous les cas il faudra une régie, et elle ne sera pas énorme.

Monsieur DUPONT demande pourquoi il n'y a pas de possibilité de paiement par CB au plan d'eau.

Madame GUYON répond qu'il était compliqué de trouver un organisme agréé pour obtenir un TPE, les démarches seront faites pour 2025.

Monsieur le Maire indique qu'ils se sont renseignés auprès de Mme MALATERE, il faut avoir des modèles homologués par la trésorerie, donc une difficulté supplémentaire par rapport aux associations.

Madame DUMONT-PLATEL demande s'il faut assurer le régisseur.

Madame GUYON répond que ce n'est plus obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le règlement intérieur de la bibliothèque.

***Approbation du montant des attributions de compensations 2024 relatives à la compétence
petite enfance***

Monsieur le Maire expose que le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crèches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 4 avril 2024 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous :
PROJET DE DELIBERATION Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,
Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,
Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de (...), telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Monsieur le Maire précise que la MMA (Maison Multi-Accueil) a été reprise par la MBA, la commune a donc une compensation 77 818€.

Il précise que la fréquentation de la crèche a augmentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence petite enfance.

Retrait de la délibération du 12 avril 2024 sur les représentants au syndicat des eaux

Monsieur Le Maire expose que le syndicat des eaux du Mâconnais étant une compétence de MBA, il leur appartient de désigner un représentant.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération D2024-32 prise lors de la séance du 12 avril 2024 relative à la désignation des représentants au sein de ce syndicat.

Madame GUYON demande qui est désigné.

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui est toujours représentant.

Monsieur PAQUELIER demande s'il y a un suppléant.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

Monsieur CARRERAS demande si ce n'est pas en 2026 qu'est transférée la compétence.

Monsieur le Maire répond que non, c'est déjà une compétence transférée à la MBA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retirer cette délibération.

Convention pour l'installation des colonnes PAV sur le parc sportif route de dracé

Monsieur le Maire expose qu'en lien avec la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération 8 colonnes semi-enterrées de collecte sélective vont être mises en place pour augmenter la capacité des points d'apports volontaires route de Dracé.

Pour cette opération MBA finance les coûts de transport, de livraison, de pose en fonds de forme, le montage et le réglage des colonnes pour un montant de 51 939,72 TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune paye le génie civil pour un montant de 28000€. Il précise que le tri fonctionne plutôt bien sur la commune, le fait d'avoir des colonnes supplémentaires permet plus de rotations.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec MBA qui permet de définir les conditions techniques et financières de l'implantation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer avec MBA la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes PAV ainsi que toutes pièces complémentaires.

Modification du temps de travail inférieur à 10%

Monsieur le Maire expose :

Vu de la délibération n° 45-2021 du 16 juillet 2021 portant création de 8 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet suite à la municipalisation de l'Association « Garderie périscolaire Crêchoise », ce transfert de personnel se faisant avec maintien des clauses substantiels leurs contrats de travail et par conséquent, de leurs temps de travail à savoir 65% d'un temps complet pour l'agent d'animation concerné,

Vu le Tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de d'adjoint d'animation à non complet (67.21% d'un temps complet) en raison de la mise en place d'un temps de briefing avant la prise en charge des enfants accueillis à la garderie périscolaire.

Il est demandé au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi catégorie C adjointe d'animation. La durée est augmentée de 2.2%.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette proposition et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Plan d'Eau

1 – Création de postes d'emploi saisonniers

Jean-Claude ARNAUD expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire période du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 de créer plusieurs emplois non permanents à caractère saisonnier afin de faire face à l'ouverture du Plan d'eau.

Monsieur le Maire propose le recrutement pour la période du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 de 4 postes d'agent administratif en charge de l'accueil du Plan d'eau à temps complet.

Monsieur ARNAUD précise que le recrutement des 4 jeunes a été fait. Ils travailleront de 11h à 19h00.

Le régisseur est trouvé.

Il indique qu'il y a une nouveauté cette année, prévue sur la fiche de poste, les jeunes saisonniers nettoieront les sanitaires et feront le piquetage.

Il précise que 3 d'entre eux sont déjà des jeunes qui ont travaillé au plan d'eau l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de créer quatre postes d'adjoint administratif territorial à temps complet 29 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

2 -Tarifs des entrées 2024

Monsieur ARNAUD expose que le plan d'eau va ouvrir le 29 juin 2024 à 11h00. Il est proposé de fixer les mêmes tarifs que l'année 2023, à compter du 29 juin 2024 comme suit:

Entrée de 0 à 3 ans	Gratuit
Entrée à partir de 4 ans	3,00 €

A la demande d'une association, il peut être attribué quelques entrées gratuites sous forme de lot à l'occasion d'une manifestation.

L'accès est gratuit pour les accompagnants de groupes d'enfants dans le cadre des centres de vacances et de loisirs (exemples : centres aérés, colonies, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter les tarifs proposés ci-dessus, à compter du 29 juin 2024.

3-Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

Monsieur ARNAUD expose que le plan d'eau sera ouvert pour la saison 2024 du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus, il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le P.O.S.S. du plan d'eau pour la saison 2024.

Il précise que le POSS est obligatoire pour toutes les administrations, gendarmerie etc..

Il informe que toboggan est toujours sous l'eau, pour l'instant il n'est pas ouvert et ne le sera surement pas.

Monsieur PERNOT demande pourquoi TOTEM ne reprend pas la base de loisirs.

Monsieur le Maire répond que le plan d'eau appartient à la commune, 1 DSP a été signée pour le camping,
et 1

DSP a été signée avec TOTEM pour la partie télési.

La mairie a proposé à la société TOTEM de reprendre la base de loisirs, mais financièrement TOTEM ne peut pas

Accepter cette proposition. Il précise que le plan d'eau ayant été déjà ouvert, il n'est plus possible de le fermer.

Monsieur ARNAUD remarque que la MBA ayant la compétence tourisme mais ne nous aide pas financièrement.

La société SEAUS de maitres-nageurs coûte 38220€ à la commune.

Monsieur le Maire indique que le lac est attractif pour TOTEM, mais que pour la commune cela ne rapporte pas énormément.

Monsieur SIGNORET demande quel est le loyer que paye TOTEM à la commune.

Monsieur le Maire ne sait plus précisément. Il se renseigne et donnera la réponse.

Madame DE CROMBRUGGHE demande si ce sont les agents de la commune qui entretiennent le plan d'eau.

Monsieur le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le POSS tel qu'il a été envoyé avec les convocations du présent conseil.

Convention portant mutualisation du débitmètre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2017 le conseil municipal a mis en place avec les communes adhérentes au SIVOM de l'ARLOIS des conventions de mutualisation concernant le contrôle des bornes incendies.

Cette convention portant mutualisation du débitmètre avec les communes alentours doit être revue (coût facturé).

Il est nécessaire d'adopter la convention avant envoi aux communes avec qui nous mutualisons.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation de contrôler les bornes incendies tous les 3 ans. La commune avait passé une convention en 2017 avec Chânes, St Amour, St Verand, Pruzilly, Leynes et Chasselas.

Il précise qu'une centaine de bornes à incendie sont à vérifier sur les autres communes, et environ 80 pour Crêches-sur-Saône.

La commune effectue une facturation de prestation de service aux autres communes, avec mise à disposition de 2 agents plus le véhicule.

Il faut compter 3-4 poteaux par heure.

Les charges du personnel ayant évolué entre 2017 et 2024, le coût a été réévalué à 65,50€ de l'heure (au lieu de 56,50€).

Cette convention sera proposée à toutes ces communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la convention portant mutualisation du débitmètre telle qu'envoyée avec la convocation et autorise le Maire à la signer.

Convention de participation financière avec la mairie de La Chapelle-de-Guinchay pour le renouvellement de 2 panneaux lumineux

Monsieur le Maire expose que la maintenance des 2 panneaux d'information situés sur la RD906 a pris fin le 30 avril 2024.

Ces derniers datant de 2013, la décision a été prise de les renouveler et de solliciter les communes de l'ex-CCMB (Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais) qui profitent de cet outil de communication pour diffuser leurs manifestations et informations.

Suite à la réunion qui a suivi, 6 communes au total sont favorables à la poursuite du projet impliquant leur participation financière à l'acquisition et au fonctionnement de cet outil de communication renouvelé.

Les communes participantes sont : Chaintré, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Symphorien d'Ancelles et La Chapelle-de-Guinchay.

La commune de La Chapelle de Guinchay s'engage à prendre, pour le compte de l'ensemble des communes, toutes les dépenses relatives à l'acquisition et au fonctionnement des panneaux d'information. La commune de Crêches-sur-Saône, également utilisatrice du logiciel de diffusion des messages, sera autorisée à intervenir auprès du fournisseur pour tout problème de fonctionnement de l'un ou l'autre des panneaux.

Les dépenses d'acquisition des panneaux, et leur fonctionnement, étant supportées à 100% par la commune de La Chapelle de Guinchay, les communes participantes s'engagent à participer financièrement à ces dépenses au prorata de leur nombre d'habitants sur la base du montant H.T. (la récupération du FCTVA est assurée par la commune de La Chapelle de Guinchay qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage).

Pour la commune de Crêches-sur-Saône, le montant de la participation HT est de **6469,07€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec la commune de la Chapelle-de-Guinchay qui permet de définir les conditions financières de l'acquisition de 2 panneaux électroniques lumineux
- Précise que les crédits sont inscrits au budget

Retrait de la délibération 2023-86 concernant le renouvellement du bail de la poste

Monsieur le Maire expose que le renouvellement du bail de la poste n'a pu être signé, dû à un manque de documents (DPE et amiante).

La délibération 2023-86 en date du 11 décembre 2023 doit donc être retirée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, procède au retrait de la délibération 2023-86.

Renouvellement du bail de la poste

Monsieur le Maire expose que le bail fait l'objet d'un renouvellement avec effet au 1^{er} juillet 2024 dont le montant du loyer annuel de 8 220.63 €.



Les clauses au contrat sont les suivantes :

- Un loyer annuel de 8 220.63 €,
- Une superficie de 124.44 m² destiné à l'activité postale,
- Une durée de bail de 9 ans à compter au 1^{er} juillet 2024,
- Une indexation annuelle du loyer calculée selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,
- Le droit au renouvellement.

Il est demandé au conseil municipal de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette prise de décision.

Monsieur le Maire précise que Le DPE et l'amiante ont été faits récemment.

Madame GUYON demande une précision sur le montant, à savoir pourquoi il ne change pas.

Monsieur ARNAUD précise que c'est la poste qui a fait tous les travaux intérieurs de rénovation.

Monsieur SIGNORET demande si la société au-dessus de la poste est partie.

Monsieur le Maire répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette prise de décision.

Cession de la balayeuse à la société HAKO

Monsieur ARNAUD expose que la commune est propriétaire d'une balayeuse achetée en avril 2018 à l'UGAP pour le prix de 92 076,76€ (balayeuse Citymaster 1600, numéro d'inventaire 2018 /BALAYEUSE/1305).

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels et de mobiliers, la commune procède régulièrement au remplacement de ses matériels en raison soit de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

De nombreuses pannes étant intervenues en 2023, il a été décidé de racheter une nouvelle balayeuse. Les crédits de cette dernière figuraient dans les restes à réaliser 2023.

La société HAKO dont le siège social se trouve à Chassieu, a proposé de racheter l'ancienne pour le prix de 30 000€.

Monsieur le Maire rappelle que nous mutualisons avec la chapelle, c'est eux qui payent le carburant, nous mettons le matériel et le chauffeur à disposition.

La balayeuse a été achetée lorsque qu'il a fallu trouver une solution sans produits phytosanitaires.

Monsieur DUPONT indique qu'au départ cette machine est partie en location à la chapelle pour l'amortir.

Il y a eu beaucoup de pannes sur cette balayeuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser M. Le Maire à vendre la Balayeuse Citymaster 1600 à la société HAKO pour le prix de 30 000€ et à réaliser les opérations de cession et de sortie de l'inventaire.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurys d'assises

ESCALIER Guillaume, Bernard, Patrick

DA COSTA Sarah

VOILLOT Nathalie

DRINNHAUSEN Maurice, Yves

THOMAS Claude, Pierre

ROPERO Keysee, Isabelle

Monsieur PAQUELIER informe que pour les élections européennes du 9 juin, tous les créneaux des bureaux de vote sont complets.

Monsieur SIGNORET demande comment cela fonctionne avec 38 listes.

Monsieur PAQUELIER précise qu'il y aura les bulletins de vote des 38 listes.

Il rappelle que les élections sont très encadrées il invite chacun à respecter les consignes des présidents tout le long de la journée, en respectant le mode opératoire et les responsables de tables au moment du dépouillement;

Le recollement des 2 PV se fera avec les 2 présidents.

Il rappelle qu'après passage dans l'isoloir les électeurs doivent présenter une pièce d'identité et la carte d'électeur à la table d'émargement pour 2^{ème} identification avant de voter puis de signer le cahier d'émargement.

Madame CARREIRO demande un petit point sur les élections.

Monsieur PAQUELIER indique que la procédure est écrite et doit être rappelée à chacun des assesseurs sur les différents créneaux par les présidents ou présidents suppléants.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'accotement de la route du port d'arciaat sont terminés.

Il informe qu'il y a eu un petit problème entre le département et la MBA, mais les travaux du département vont se faire du 4 juin au 7 juin inclus, et la route sera complètement fermée. Pour sécuriser les travaux les riverains ne pourront pas sortir, leurs voitures devront être garées ailleurs. Ces derniers seront informés par boitage cette semaine. Seuls les cheminements piétonniers pourront se faire.

Il précise que le pont ne sera pas fermé, une déviation est mise en place par la route des perches.

Monsieur le Maire informe le conseil sur les recrutements en cours :

A ce jour, 2 agents aux services techniques ont été recrutés via une société d'intérim, 2 candidats retenus, un pour un remplacement à la salle des sports et un 2^e au service espaces verts un remplacement d'un agent partant en retraite au mois d'octobre.

Concernant le poste de DGS, pas de candidat actuellement, décision a été prise de signer une convention avec le centre de gestion pour une mise à disposition d'une personne à mi-temps, pour 3 mois dans un premier temps.



Crèches-sur-Saône

Il rappelle que le poste de DGS est un poste clé : RH, finances et juridique.
Concernant les autres postes ouverts, les recrutements sont actuellement en cours.

La séance est levée à 21h07

*Le Maire,
Michel Berthet*



*La secrétaire,
Céline CARREIRO*

